



Les charges sociales de l'etat, femme française

Par Visiteur

Une femme Française se trouve seule en France dans une maison de repos. Elle est atteinte de la maladie d'Alzheimer -dernier stages.

Son époux(Américain de naissance) ne veut plus de cette situation donc il est parti de La France pour USA. Elle a un frère habitant Paris et 2 enfants(Britanniques) un à Londres et l'autre à Canada.

Dans quelques mois elle n'aurait plus des fonds pour payer cette maison de repos...
Son frère ni ses enfants ne sont pas préparés à payer quoi que ce soit pour elle et il n'y a pas de trace de son époux.

que va arriver à cette dame ?

Par Visiteur

Chère madame,

une femme Française se trouve seule en France dans une maison de repos. Elle est atteinte de la maladie d'Alzheimer -dernier stages.

Son époux(Américain de naissance) ne veut plus de cette situation donc il est parti de La France pour USA. Elle a un frère habitant Paris et 2 enfants(Britanniques) un à Londres et l'autre à Canada.

Dans quelques mois elle n'aurait plus des fonds pour payer cette maison de repos...
Son frère ni ses enfants ne sont pas préparés à payer quoi que ce soit pour elle et il n'y a pas de trace de son époux.

que va arriver à cette dame ?

Vous devez avertir une assistante sociale, soit en contactant votre municipalité, soit en contactant le conseiller général.

Cette dernière s'occupera de l'aiguiller afin d'intenter une éventuelle procédure en pension alimentaire envers ses enfants (surtout l'enfant résidant en France) ainsi qu'à déposer des demandes d'aide sociale auprès de la sécurité sociale dans le cas où elle en serait bénéficiaire.

Très cordialement.

Par Visiteur

Est-ce que son frère pourra être obligé de participer aux frais d'hébergement dans une maison spécialisée ou doit-il le recevoir chez lui ?

Par Visiteur

Chère madame,

est-ce que son frère pourra être obligé de participer aux frais d'hébergement dans une maison spécialisée ou doit-il le recevoir chez lui ?

L'obligation alimentaire prend la forme du paiement d'une somme d'argent. En aucun cas, son frère ne peut la

contraindre à habiter chez lui.

Très cordialement.